

Compte rendu de séance

Séance du 27 Janvier 2022

L' an 2022 et le 27 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , à la mairie sous la présidence de
MORVAN Georges Maire

Présents : M. MORVAN Georges, Maire, M. LE GAC Jean, M. TOSSER André, M. JAOUEN Nicolas, M. MENEZ Nicolas, Mme GRALL Sylvie, Mme CORNEC Roselyne, Mme BOULC'H Jocelyne, M. PAUL André, M. MIGNOT Fabien, M. KERVOELEN Francis, Mme LE GUILLOUX Sylvie, M. MADEC Didier, M. LE GALL Jean-Yves

excusé : Patrice Hourmand

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 20/01/2022

Date d'affichage : 20/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Finistère
le : 02/02/2022

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : André Paul

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Installation de réducteurs stabilisateurs de pression sur le réseau d'eau potable - 2022-001
Demande de subvention à la Région pour les travaux de rénovation de la cantine scolaire dans le cadre du programme " Bien vivre partout en Bretagne " - 2022-002
Cessions de terrain et régularisation cadastrale à à Leintan - 2022-003
Cession de terrain rue Masson - 2022-004
RGPD : convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du CDG 29 - 2022-005
Contrat groupe assurance cybersécurité avec le centre de gestion du Finistère - 2022-006

✓ **Installation de réducteurs stabilisateurs de pression sur le réseau d'eau potable**

réf : 2022-001

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 janvier 2022 pour ouvrir les plis. Les offres ont ensuite été analysés par le SIECE.

La SAUR a proposé une offre de base et une variante :

La commission d'appel d'offres propose de retenir la variante qui consiste à utiliser des chambres existantes afin de diminuer les coûts. Le marché s'élèverait ainsi à 37 991.02 € HT soit 45 589.22 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de la SAUR et autorise le Maire à signer les pièces du marché et à prévoir la somme au budget.

✓ **Demande de subvention à la Région pour les travaux de rénovation de la cantine scolaire dans le cadre du programme " Bien vivre partout en Bretagne "**

réf : 2022-002

La commune de Scrignac a sollicité un accompagnement de la Région pour le projet de rénovation de la cantine scolaire dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2021.

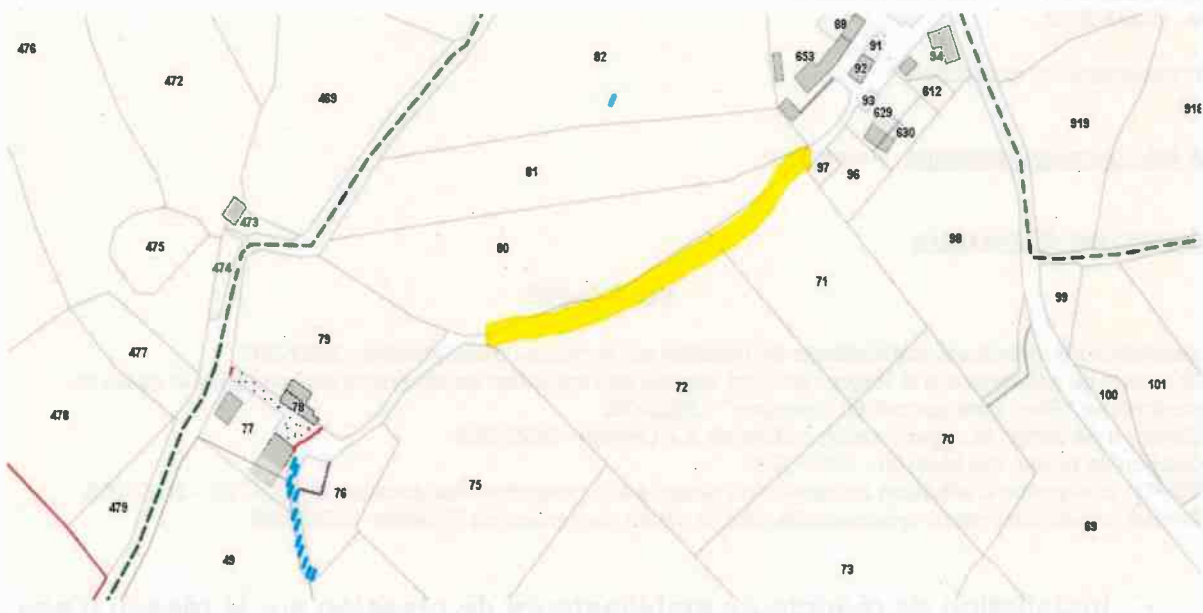
Monsieur le Président du Conseil Régional a répondu que le projet pourrait être soutenu à hauteur de 21 505.00 €.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à effectuer une demande de subvention sur les travaux actuellement en cours de finition.

✓ **Cessions de terrain et régularisation cadastrale à à Leintan**

réf : 2022-003

la question de la cession est reportée à un prochain conseil municipal, les personnes concernées seront invitées à se rencontrer sur place afin de trouver un accord avec les propriétaires riverains



La voie d'accès au lieudit Leintan, en jaune, qui a été enrobée depuis de nombreuses années par la commune, n'a jamais fait l'objet d'un acte notarié et appartient à Mme Le Guilloux Véronique. Le conseil municipal décide de régulariser la situation par un acte notarié auprès le l'office notarial des notaires du Poher à Poullaouen après passage d'un géomètre et autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

✓ Cession de terrain rue Masson

réf : 2022-004

Lors d'un échange effectué en 2016 avec la famille Coant, la parcelle AC 349 avait été oubliée.



Le conseil municipal décide de céder cette parcelle aux consorts Coant et de régulariser la situation auprès de l'étude les notaires du Poher à Poullaouen

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

✓ RGPD : convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du CDG 29

réf : 2022-005

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Elle/Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

✓ **Contrat groupe assurance cybersécurité avec le centre de gestion du Finistère**

réf : 2022-006

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère (CDG29) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance cybersécurité aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département du Finistère garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Afin de favoriser la mutualisation du risque cyber, les Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor se sont regroupés au sein d'un groupement de commande ayant pour objet la mise en concurrence d'un contrat-groupe d'assurance cybersécurité.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics du Finistère et des Côtes d'Armor, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Scignac, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le groupement constitué des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes-d'Armor.

Pour ce faire, La commune de Scignac doit donner mandat au Centre de Gestion du Finistère par délibération, ce qui permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

Donner mandat n'engage en rien la collectivité, la décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le groupement des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Le conseil municipal à l'unanimité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la commande publique,

décide :

De mandater le Centre de gestion du Finistère afin de le représenter dans la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance cybersécurité que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor vont engager, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET PREND ACTE :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère et des Côtes d'Armor.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

- un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des travaux de rénovation de la mairie. Aucun architecte n'ayant répondu, la commune de Scrignac va consulter plusieurs architectes.
- Fabien Mignot rappelle le projet de local pour les chasseurs. Le maire souhaite se renseigner sur les équipements existants dans d'autres communes.
- ouverture de classe : une demande est en cours auprès de l'inspection d'académie pour une ouverture de classe à la rentrée de septembre 2022
- Lotissement Feunteun Ber : un lot vient d'être vendu

Séance levée à: 19 :40

En mairie, le 01/02/2022
Le Maire
Georges MORVAN

